

Expéditeurs : CSNPH
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées
Centre Administratif Botanique – Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150
1000 Bruxelles

Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre

Madame Karine LALIEUX, Ministre en charge des
personnes handicapées

Nos références : CSNPH/KBH
Date : 10/12/2020
Annexe(s) :

Objet : Vaccination Covid pour personnes en situation de handicap

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre,

Comme annoncé par le Premier Ministre, la procédure de vaccination contre le Covid débutera dès janvier 2021. Une priorisation est prévue : (https://d34j62pqlfm3rr.cloudfront.net/downloads/Note_TF_Strategy_Vaccination_FR_0312_post_press.pdf) de telle sorte que les premiers publics à recevoir le vaccin seront le personnel et les résidents de maisons de repos et de soins, suivis par les autres institutions de soins et les professionnels de soins de santé.

Plus précisément la liste suivante a été arrêtée :

1. *Les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées (MR/MRS), suivis des institutions collectives de soins, en incluant les volontaires.*
2. *Les professionnels de soins de santé au sein des hôpitaux et les professionnels d'aide et de soins de santé œuvrant en 1ère ligne (...) en raison de contacts rapprochés avec des patients Covid-19, dans le cadre de leur activité professionnelle.*
3. *Les autres membres du personnel des hôpitaux et des services de santé incluant aussi les structures investies dans la prévention.*
4. *Les personnes âgées de 65 ans et plus, soit indistinctement, soit par catégories d'âge descendantes selon la disponibilité des vaccins. (...)*
5. *Les personnes de 45-65 ans avec des comorbidités spécifiques : obésité (BMI \geq 30), diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, pulmonaires, rénales et hépatiques chroniques et malignités hématologiques jusqu'à 5 ans après le diagnostic et tous les cancers solides récents (ou traitements anticancéreux récents). La liste des comorbidités n'est pas arrêtée définitivement. Il convient d'envisager de l'élargir si des preuves scientifiques mettent en évidence de nouveaux groupes à vacciner prioritairement (impact sur la transmission).*
6. *Les personnes exerçant des fonctions sociales et/ou économiques essentielles, selon des critères qui seront définis plus précisément.*

Le CSNPH demande à avoir une certaine cohérence dans ce processus de vaccination selon le critère des contacts multiples et réguliers. Ainsi, selon le CSNPH, les personnes en situation de handicap qui ne présentent pas de comorbidité, ne devraient pas être vaccinées par exemple. A l'inverse, les personnes en situation de handicap vivant chez elles, qui ne présentent pas nécessairement des comorbidités, - mais qui ont besoin d'une assistance - médicale ou d'accompagnement (hygiène, surveillance, déplacement...) - devraient être aussi prioritaires car elles sont amenées à côtoyer quotidiennement des personnes extérieures (professionnels, aidants proches et volontaires).

Pouvez-vous nous confirmer que le personnel d'aide et de soins intervenant au domicile de patients non diagnostiqués comme Covid (et notamment en charge de faire des toilettes médicalisées) est repris dans les 6 priorités ? Ces personnes pourraient être porteuses du virus ou soigner/aider des personnes asymptomatiques. Ne devraient-elles pas être incluses dans la priorité 3 ?

Les institutions pour personnes en situation de handicap sont également prioritaires : pouvez-vous nous le confirmer ? Alors que les établissements d'enseignement spécialisé ne sont pas du tout évoqués. Pourtant beaucoup d'enfants et de jeunes adultes n'ont jamais repris l'école ou le travail.

Par ailleurs, concernant la liste des comorbidités, le CSNPH demande à ce qu'elle soit consolidée et renforcée par un examen individualisé de la situation des personnes concernées. Le diagnostic ne suffit pas. A défaut, on tombe dans le piège similaire des listes de maladies chroniques, qui écartent des maladies rares, etc.

Il faut considérer cette liste de points de préoccupation comme exemplative et non exhaustive.

Le CSNPH souhaite que le politique fixe au plus vite le calendrier du phasage.

Il est aussi essentiel que les différentes phases soient clairement expliquées. Ainsi, par exemple, la presse relate que lors de la phase Ib, les stocks seront suffisants pour commencer la vaccination des plus de 65 ans et des patients à risque (personnes âgées de 45 à 65 ans avec des comorbidités spécifiques) ; cette information n'est pas claire et on peut se demander quelles seront les personnes prioritaires dans cette tranche d'âge 45-65 ans? La liste des comorbidités doit être bien rappelée.

Il y a par ailleurs différentes communications émanant des entités fédérées ; pour la région wallonne, Madame Morreale, Ministre de la Santé wallonne, confirmait sur [Twitter](#) ce 7 décembre, que les personnes en situation de handicap sont aussi prioritaires comme les résidents des maisons de repos. Ni Bruxelles, ni la Flandre n'ont confirmé cette information. Pourrait-on imaginer que dans certaines situations les priorités soient différentes entre les régions ?

Le CSNPH souhaiterait enfin savoir comment la question du consentement par les intéressés sera intégrée ? Les personnes vivant dans un établissement collectif auront-elles le libre choix ? Que se passe-t-il si des personnes dans un établissement ou à domicile décident de ne pas se faire vacciner ? Cela aura-t-il des conséquences sur la délivrance des soins, de l'accompagnement ? Il est souhaitable que les informations communiquées sur la vaccination soient accessibles à tous (FALC, langue des signes, vidéo, etc.).

Je vous remercie d'avance de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Au nom du CSNPH
La Présidente :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gisèle Marlière', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gisèle MARLIERE